

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 7 mars 2024 en salle D du centre Paul Faraud de Plan d'Orgon sur convocation adressée le 1^{er} mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Étaient présents :	<p><u>PRÉSENTS :</u></p> <p>Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE. Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA. Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT. Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE. Pour la commune de Graveson : M. PECOUT Michel, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES. Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON. Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU. Pour la commune d'Orgon : Mme YTIER CLARETON Angélique. Pour la commune de Plan d'Orgon : M. LEPIAN Jean-Louis, Mme COUDERC-VALLET Jocelyne Pour la commune de Rognonas : M. PICARDA Yves, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p><u>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :</u></p> <p>Pour la commune de Barbentane : Michel BLANC (<i>donne pouvoir à Corinne CHABAUD</i>) Pour la commune de Cabannes : François CHEILAN (<i>donne pouvoir à Georges JULLIEN</i>) Pour la commune de Châteaurenard : Solange PONCHON (<i>donne pouvoir à Eric CHAUVET</i>), Adélaïde JARILLO (<i>donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN</i>), Marina LUCIANI-RIPETTI (<i>donne pouvoir à Marcel MARTEL</i>), Cyril AMIEL (<i>donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE</i>) Pour la commune de Noves : Pierre FERRIER (<i>donne pouvoir à Edith LANDREAU</i>), Christian REY (<i>donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE</i>) Pour la commune d'Orgon : Serge PORTAL (<i>donne pouvoir à Angélique YTIER CLARETON</i>)</p>
Excusés	/

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis LEPIAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis LEPIAN prononce un mot de bienvenue.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.

Mme CHABAUD présente les décisions prise dans le cadre de sa délégation d'attribution.

M. DAUDET demande des précisions sur la décision n° 2023/65 relative à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles BK 115 et BK 195.

Mme CHABAUD précise que le droit de préemption n'a pas été exercé sur ces parcelles, et qu'il est vrai que la formulation peut prêter à confusion.

M.MARTEL indique que c'est l'entreprise BLACHERE qui achète pour faire un centre de recherche pour les boulangeries de Marie à côté du parking du siège.

1. Débat d'orientations budgétaires

M. Le vice-président en charges des Finances expose que conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire doit débattre dans les deux mois précédant le vote du budget des orientations budgétaires qui guideront l'élaboration du budget primitif.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 ont ainsi été examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 26 février 2024.

Ces éléments sont présentés dans le document joint en annexe pour débat au sein du conseil communautaire.

Après la présentation du contexte général, M. MARTIN-TEISSERE procède à la présentation de la situation financière fin 2023 et des perspectives de dépenses et recettes pour 2024.

M. MARTIN-TEISSERE propose de balayer les éléments du ROB et propose aux élus d'intervenir à tout moment.

M. MARTIN-TEISSERE présente les résultats macroéconomiques de l'année 2023 dans le monde, dans la zone euro et en France. On constate une croissance qui faiblit. A noter qu'il a été annoncé que l'État allait devoir économiser non pas 10 milliards d'euros mais 20 milliards pour la prochaine loi de finances ; ceci traduit un contexte contraint, avec une légère embellie au niveau de l'inflation. S'agissant des collectivités locales, les aides de l'État ont été maintenues notamment la DGF et dotations.

M. PICARDA demande si le besoin financier pour la GEMAPI peut être plus précisément identifié notamment les subventions obtenues de façon à fixer cette enveloppe financière au plus près du besoin.

M. MARTIN-TEISSERE précise que les documents présentés sont ceux examinés en commission des finances ; il prend note de la demande pour présenter lors de la prochaine commission des documents plus affinés sur la base des orientations prises ce soir et des notifications reçues.

Après lecture du rapport d'orientations budgétaires, et constat que le débat a eu lieu,
Dont acte : 42

2. M57 : Approbation du Règlement Budgétaire Financier

Rapporteur : Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, vice-président en charge des finances

M. MARTIN-TEISSERE expose que jusqu'à présent, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel M57, nouvelle nomenclature comptable de la communauté au 1^{er} janvier 2024, a étendu cette obligation aux communes de plus de 3500 habitants, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Ce Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est adopté.

Ce règlement a pour vocation de rappeler les normes ainsi que les processus de gestion qui s'appliquent à la communauté ; il décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires, identifie le rôle de chaque acteur, en particulier celui de l'ordonnateur et celui du comptable, fixe les modalités de préparation, adoption et exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement. Il comporte

quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle, la gestion de l'inventaire et des provisions.

Ce règlement pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, ou de l'adaptation des règles de gestion propres à la communauté, dans le respect des dispositions réglementaires.

M. MARTIN-TEISSERE précise qu'il conviendra d'intégrer l'office de Tourisme intercommunal au document soumis au vote ce soir, celui-ci étant doté d'un budget propre.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Modification du règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunts en matière de logement social

M. Jullien expose que par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a adopté le règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunt par la communauté. Celui-ci fixe dans son article 3 un maximum de quotité garantie à 55% du capital emprunté, sauf dans le cas des prêts locatifs intermédiaires (PLS et PLI) pour lesquels le département n'apporte pas sa garantie.

Depuis l'approbation de ce règlement en 2021, plusieurs délibérations ont été prises à hauteur de 100% du capital emprunté, par dérogation à l'article 3. Celles-ci concernaient des demandes homogènes : montants inférieurs à 100 000 € de capital emprunté pour des acquisitions-améliorations de logements individuels adaptés et/ou visant l'application d'un loyer très social.

Au regard du besoin important de logements présentant ces caractéristiques sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement afin de permettre l'octroi de la garantie de la communauté à hauteur de 100% pour des emprunts inférieurs à 100 000 € de capital emprunté favorisant la création de logements adaptés et/ou visant l'application d'un loyer très social.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification du règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunts en matière de logement social

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Octroi de garanties d'emprunts pour deux opérations de logements sociaux – 2 rue de la Mairie à Graveson et 16 rue du Paty à Barbentane

M. Jullien expose que la communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour les prêts de deux opérations de logements sociaux :

- une opération d'amélioration de 3 logements sis 2 rue de la mairie à Graveson par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par un prêt PHP d'un montant de 9 682 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence.
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 16 rue du Paty à Barbentane par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par deux prêts PHP d'un montant de 42 879 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence.

Il convient de noter que ces demandes dérogent avec le précédent règlement d'octroi des garanties d'emprunts de la communauté imposant de manière générale une quotité limitée à 55% du capital emprunté et dont il a été proposé à la question précédente la modification.

Considérant que les demandes portent sur un montant inférieur à 100 000 €, le bailleur sollicite une seule collectivité garante pour que les opérations puissent être réalisées au plus tôt et intégrer le parc social des communes de Barbentane et Graveson, soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'octroi de ces garanties d'emprunts.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 »

Mme VALLET expose que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La première génération de contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur 3 piliers d'intervention (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie) et sur une géographie prioritaire qui recensait les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur le critère unique de concentration de pauvreté.

Trois quartiers de Terre de Provence sont ainsi rentrés en 2015 en géographie prioritaire : le Centre ancien et le quartier Roquecoquille à Châteaurenard, le centre historique à Orgon.

La nouvelle génération de contrats de ville « engagements quartiers 2030 » engage les territoires pour la période 2024-2030. Ce nouveau contrat permet de poursuivre et d'améliorer les efforts réalisés lors de la 1ère contractualisation et redéfinit le cadre d'intervention pour les années à venir.

Ce nouveau contrat s'appuie d'une part sur une géographie prioritaire actualisée (le centre ancien de Châteaurenard ne correspond plus aux critères de l'Etat et est donc sortant) et sur une contractualisation territorialisée davantage axée sur les attentes des habitants d'autre part.

La construction du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de Terre de Provence Agglomération repose également sur les enseignements du précédent contrat de ville 2015-2023 qui a fait l'objet d'une évaluation finale au 2ème semestre 2022 (analyse statistique de la situation des quartiers et leur évolution et analyse interacteurs portant à la fois sur la gouvernance et l'animation du contrat de ville). De cette évaluation ont émané des préconisations pour le futur contrat de ville.

D'avantage adossés aux attentes exprimées par les habitants, les nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ont pour objectif d'être signés localement avant le 31 mars 2024 et assureront le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans ces quartiers, au service de la transition écologique, des services publics et de l'émancipation des habitants, conformément aux annonces du comité interministériel des villes du 27 octobre dernier.

Sa rédaction s'appuie à la fois sur les préconisations élaborées lors de l'évaluation finale du précédent contrat, le recueil des concertations avec les habitants et sur les échanges ayant lieu au 1^{er} trimestre 2024.

Au regard de la nécessité de contractualiser avec l'Etat et les partenaires en s'inscrivant dans le délai national, il est proposé au conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération d'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat de ville « engagements quartiers 2024 » et tout document s'y rapportant.

Mme Vallet rappelle que le contrat de ville est arrivé à son terme le 31 décembre dernier et que le prochain est en préparation. Il concernera le quartier de Roquecoquille à Châteaurenard et le centre historique d'Orgon. Le centre ancien de Châteaurenard sort donc de la géographie prioritaire, mais nous gardons, ainsi que le Préfet Monsieur SIBILLEAU, un œil attentif dessus. Comme attendu par l'Etat, nous serons en mesure de proposer avant le 31 mars, un protocole de préfiguration du prochain contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ».

Durant les semaines qui suivront, le travail sera affiné et la communauté sera épaulée par l'expertise de la consultante qui avait réalisé l'évaluation finale du précédent contrat et qui rencontrera les acteurs du prochain contrat.

La délibération de ce jour consiste donc :

- d'une part à confirmer à l'Etat que la communauté est dans une démarche positive et s'inscrit pleinement dans ce projet (l'Etat pourra donc attribuer les crédits pour les habitants des communes)
- et d'autre part à autoriser légalement Mme la Présidente à signer le contrat de ville et les documents s'y rapportant, y compris ce document de préfiguration. »

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la démarche « Contrat de Ville : engagement 2030 », et autorise Mme la Présidente à signer le contrat de ville et les documents s'y rapportant, y compris ce document de préfiguration.

Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

6. Incitation financière à la mise en place de récupérateur d'eau de pluie

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET – Vice-président en charge du développement durable et Environnement

M. DAUDET expose que le changement climatique se manifeste par des sécheresses de plus en plus fréquentes et des canicules plus longues renforçant la nécessité d'une gestion durable de la ressource en eau.

Constatant que certains usages ne nécessitent pas d'eau potable (arroser son jardin, laver sa voiture, alimenter ses toilettes, etc...), Terre de Provence prévoit, comme d'autres communautés l'ont déjà réalisé, d'accompagner ses habitants souhaitant se doter de récupérateurs d'eau de pluie.

La solution de participation financière de Terre de Provence à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie sur justificatifs a été retenue par la commission Développement Durable du 4 octobre 2023.

Les principes d'octroi proposés sont les suivants :

- tout type de récupérateur hors sol à partir de 300 l,
- tout type de récupérateur enterré à partir de 2000l,
- participation de Terre de Provence à hauteur maximale de 50% du reste à charge après participation des autres collectivités (sur la base des dispositifs votés par le département et la région) avec un plafond de 80 € pour les récupérateurs hors sol et 100 € pour les récupérateurs enterrés.

Un règlement a été rédigé en reprenant le cahier des charges techniques des récupérateurs financés et le mécanisme d'aide proposé aux administrés.

M. Lecoffre s'interroge sur le tarif d'un récupérateur hors sol et enterré.

Il est précisé que les tarifs pour les récupérateurs de pluie hors sol varient de 150 à 500 € et pour les récupérateurs enterrés de 1000 à 2000 €.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'incitation financière de Terre de Provence à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, approuve l'octroi d'une enveloppe de subvention portée à 10 000 € pour cette incitation financière en 2024, et autorise la Présidente à signer le règlement de subvention en découlant et tout document s'y rapportant

Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

7. Déploiement de la solution Voltalis sur le territoire

M. DAUDET expose que le service Transition Energétique et Ecologique de Terre de Provence a étudié la solution de réduction de la consommation d'énergie avec une modernisation de la régulation des chauffages électriques proposée par l'entreprise Voltalis. L'enjeu de cette solution qui équipe déjà 200 000 foyers en France, est de :

- réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics et des habitations et ainsi les factures d'électricité, réduction estimée à 15% ;
- contribuer à la transition énergétique et écologique en réduisant les pics de consommation nationaux les plus carbonés - Gain estimé à - 70% d'émissions de CO2 par logement équipé par rapport à un logement non équipé.

Le périmètre de la solution Voltalis sur le territoire concerne les logements des administrés et bâtiments (publics, entreprises, artisans, ...) équipés de radiateurs électriques, sans nécessité de connexion internet. Ce qui représente 12 722 logements sur le territoire de Terre de Provence (49%).

La mise en place de la solution VOLTALIS ne génère aucun coût, ni à la collectivité ni aux administrés. Tout l'investissement est pris en charge par l'entreprise Voltalis (rémunérée par RTE).

Voltalis prend à sa charge les moyens et le financement du déploiement de la solution avec :

- la communication dans chacune des mairies, puis auprès des administrés ;
- le financement de la solution (modules et plateforme) ;
- l'installation et paramétrage de la solution chez le demandeur ;
- le service après-vente et conseils utilisateurs.

La solution Voltalis a été présentée et approuvée en commission Développement Durable du 4 octobre 2023, avec les communes de Barbentane et Mollégès en communes pilotes pour déclencher le déploiement. Elle a été présentée en bureau communautaire du 8 février 2024 qui s'est prononcé favorablement.

Une convention a été rédigée entre Voltalis et la collectivité pour définir le cadre d'intervention et les rôles de chacun. La convention est valable 3 ans renouvelable tacitement.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le déploiement de la solution Voltalis sur le territoire Terre de Provence et autorise la Présidente à signer la convention en découlant et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Procès-verbal de mise à disposition STEP pôle logistique

M. Robert expose qu'une convention de participation pour équipement public exceptionnel a été signée le 15 décembre 2021 entre la communauté d'agglomération, compétente en matière d'eau et d'assainissement, et la SPL Grand Marché de Provence, en charge de la réalisation du pôle logistique, afin de financer intégralement une station d'épuration dédiée sur le pôle logistique situé au sein de la zone des iscles sur la commune de Châteaurenard.

La mise en service récente de l'alimentation électrique du pôle logistique a permis de reprendre le déroulement des dernières étapes de construction.

La prochaine étape consiste en la prise d'exploitation de la station d'épuration dédiée du pôle logistique par la Régie des Eaux afin de permettre une prise en charge au plus tôt des effluents produits par le pôle.

Afin de permettre cette prise d'exploitation, il convient de procéder à la mise à disposition, par la communauté, de l'ouvrage dont la valeur à l'actif de Terre de Provence est au 1^{er} janvier 2024 de 273 020.57 € à sa Régie des Eaux.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de la station d'épuration dédiée pour le pôle logistique à la Régie des Eaux ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition (dont les avenants visant à intégrer la comptabilisation des dernières situations de travaux).

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

9. Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Régie des Eaux

M. Robert expose que pour le :

- ✓ **Renouvellement et amélioration des infrastructures d'eau et assainissement 2024 Barbentane**

A compter du 1^{er} janvier 2024, les budgets annexes eau et assainissement de Terre e Provence ne concernent plus que la commune de Barbentane, suite à la fin des contrats de DSP sur les autres communes, progressivement intégrées au périmètre de la Régie des Eaux. La fin du contrat de DSP Eau/Assainissement avec la SAUR pour Barbentane est prévue fin 2025.

Afin de réaliser les travaux de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau et d'assainissement envisagés sur 2024, il est proposé de confier à la Régie des Eaux leur maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux concernent :

- le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sous le chemin du Colombier (eau potable : 8 000 € HT, assainissement collectif : 4 000 € HT)
- le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sous le chemin de l'Hôpital (eau potable : 40 000 € HT, assainissement collectif : 45 000 € HT)
- le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sous le chemin de Réchaussier (eau potable : 33 000 € HT, assainissement collectif : 155 000 € HT)
- la mise aux normes du système d'assainissement de Barbentane (assainissement collectif : 35 000 € HT)
- les investissements à réaliser en complément des fonds de renouvellement prévus aux contrats de délégations des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif (eau potable : 30 000 € HT, assainissement collectif : 30 000 € HT)

Soit des totaux annuels prévisionnels suivants : eau potable : 111 000 € HT, assainissement collectif : 269 000 € HT, à inscrire au budget primitif 2024.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise sa présidente à signer avec la régie des Eaux un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage, par lequel Terre de Provence confie à la Régie les opérations nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés.

✓ **Raccordement pour l'alimentation en eau potable et défense incendie de Barbentane à partir du réseau de Rognonas**

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à solliciter auprès des financeurs l'octroi d'une subvention pour les travaux d'interconnexion du réseau d'adduction d'eau potable Rognonas-Barbentane.

Pour mémoire, la commune de Barbentane dispose en effet à ce jour d'une seule et unique ressource en eau potable. Un forage de secours a été créé courant 2021 par Terre de Provence et mis en service en octobre 2022. Le champ captant des Bassettes dispose donc aujourd'hui de deux forages, dont l'exploitation cumulée reste limitée à 50 m3/h. Cette alimentation qui n'est à ce jour pas sécurisée, ne permettra pas à moyen terme, de répondre aux besoins futurs de la commune évalués à environ 70 m3/h.

L'alimentation en eau de Rognonas est à ce jour exclusivement dépendante de l'achat en gros à la communauté d'agglomération voisine du Grand Avignon, qui exploite la nappe de la Durance. Forte du constat des insuffisances quantitatives sur l'ouest de son territoire, la Régie des Eaux a poursuivi et redimensionné le projet (initialement communal) de création d'un champ captant au lieu-dit du Mas du Temple, sur le territoire communal de Rognonas. La ressource exploitée au niveau de ce champ captant projeté correspond à la nappe de la Durance.

L'interconnexion du réseau d'eau potable de Barbentane avec celui de Rognonas, tel que projeté, vise donc à sécuriser la desserte en eau sur Barbentane sur le plan quantitatif d'une part (120 m3/h), mais également sur le plan qualitatif par la diversité de la ressource sollicitée et la défense incendie communale qui en seront renforcées.

Ces travaux d'extension du raccordement de Barbentane au réseau d'eau potable de Rognonas sont chiffrés, suite aux premières études, à 2 121 300 HT, avec subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à la Régie des Eaux.

Le contrat de maîtrise d'ouvrage prendra effet à compter de la notification de ce dernier à la Régie des Eaux, il s'achèvera au plus tard au terme des contrats de délégation des services publics de l'eau potable à Barbentane.

Ce contrat intègre également des travaux de surdimensionnement, pris en charge par la commune, afin de permettre l'alimentation du réseau de défense incendie de Barbentane, et est à ce titre tripartite.

Après exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser sa présidente à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage tripartite (Terre de Provence Régie des Eaux et commune de Barbentane), par lequel Terre de Provence confie à la Régie la maîtrise d'ouvrage du raccordement, pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie de Barbentane à partir du réseau de Rognonas.

✓ **schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées**

En tant qu'autorité organisatrice des services publics, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité compétente pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau et d'assainissement au titre de son rôle stratégique pour le territoire communautaire.

Un schéma directeur est un document de programmation comprenant un diagnostic structurel et fonctionnel détaillé des infrastructures, un zonage ainsi qu'un programme pluriannuel d'actions chiffrées et hiérarchisées à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques recensées. Il servira de base à la Programmation Pluriannuelle des Investissements pour le renouvellement et l'amélioration des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des prochains mandats. Ce dernier devra répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau.

La réalisation d'un tel schéma pour l'ensemble du territoire de Terre de Provence est estimée à :

- 475 000 € HT pour le volet alimentation en eau potable,
- 610 000 € HT pour le volet assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

A ce jour la communauté a obtenu auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental un montant de subventions d'environ 60% pour la partie eau potable et 79% pour la partie assainissement. Considérant son rôle d'opérateur des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Régie des Eaux apportera son financement à hauteur de 20%, part supportée par le produit des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif.

Considérant les moyens techniques de la régie et l'expertise en découlant, il est proposé de confier à cette dernière les opérations nécessaires à la réalisation de ce schéma via un mandat de maîtrise d'ouvrage, dans les conditions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise sa présidente à signer avec la régie des Eaux un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, par lequel Terre de Provence confie à la Régie les opérations nécessaires à la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées du Territoire de terre de Provence.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Prise en charge des enjeux inondation sur les communes de Noves et de Châteaurenard : conventions pour l'accompagnement technique du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et avec les communes

M. PICARDA expose que par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Anguillon.

C'est donc dans le cadre de cette convention de délégation des missions GEMAPI sur le bassin versant de l'Anguillon, que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance doit réaliser un schéma pour la prévention des inondations permettant de définir une stratégie pour prévenir les inondations, restaurer le milieu aquatique et programmer des travaux pour réduire le risque sur le territoire de Terre de Provence.

C'est dans ce cadre de prévention des risques qu'une étude sur le fonctionnement en crue du bassin versant de l'Anguillon, notamment les débordements de cours d'eau est programmée au PAPI Durance 2024-2030.

Les communes de Noves et Châteaurenard ont sollicité Terre de Provence et le SMAVD pour une extension de cette étude hydrologique et hydraulique. Les problématiques ayant été identifiées à la croisée des compétences de la GEMAPI, du ruissellement rural et du pluvial urbain, la Communauté ainsi que les communes ont convenu qu'une extension de l'étude sur le cours d'eau était vraisemblablement opportune et répondrait aux enjeux des trois collectivités, avec participation des communes à hauteur de 50%, via une convention spécifique

✓ **Convention pour l'accompagnement technique du SMAVD à la prise en charge des enjeux inondation sur la commune de Noves**

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement technique du SMAVD pour l'analyse du fonctionnement hydraulique et de proposer des pistes d'actions pour réduire les enjeux inondations sur la commune de Noves.

L'extension de l'étude sollicitée par la commune a pour objet de clarifier les causes des inondations par le ruissellement rural et pluvial urbain se produisant sur le centre village de Noves au niveau de roubines, canaux de drainage et d'irrigation se rejetant in fine dans l'Anguillon.

Le coût de l'étude hydraulique est estimé à 50 000 € HT (prestations externes) et 10 000 € HT (moyens internes),

✓ **Convention pour l'accompagnement technique du SMAVD à la prise en charge des enjeux inondation sur la commune de Châteaurenard**

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement technique du SMAVD pour l'analyse du fonctionnement hydraulique et de proposer des pistes d'actions pour réduire les enjeux inondations sur la commune de Châteaurenard.

L'extension de l'étude sollicitée par la commune a pour objet de clarifier les conditions de débordement du Réal dans la traversée de Châteaurenard étant entendu que ce canal est alimenté par l'Anguillon dans sa partie Est et par une série d'apport issus du pluvial urbain et du ruissellement généré par les bassins versant interceptés dans la partie Ouest de la ville.

Le coût de l'étude hydraulique est estimé à 50 000 € HT (prestations externes) et 10 000 € HT (moyens internes),

M. Picarda précise que l'objectif principal de la GEMAPI est la réalisation des études et travaux nécessaires au niveau des digues et de protéger les biens et des personnes. Autre objectif de l'étude : déterminer quelle est la partie de l'Anguillon qui est concernée par GEMAPI. La réponse permettra dans un an ou deux d'arrêter le périmètre d'intervention de GEMAPI au niveau de Terre de Provence. Il est proposé ce soir d'élargir le champ de l'étude pour répondre aux besoins plus spécifiques de Noves et de Châteaurenard.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à signer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance les conventions d'accompagnement technique présentées ci-dessus, et avec les communes concernées les conventions fixant les modalités de participation des communes, à hauteur de 50% du coût de ces études.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

11. Avis sur la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent – Délibération concordante

Mme CHABAUD expose que la communauté d'Agglomération est sollicitée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles pour la prise d'une délibération portant avis défavorable au projet de création d'une ligne électrique THT à 2 circuits 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de ZIP de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le bureau syndical du PETR dans sa séance du 13 février a en effet validé d'une part le projet de délibération joint en annexe et la diffusion de ce texte aux 3 EPCI et 29 communes sollicitant l'adoption de chaque instance.

Mme CHABAUD précise que l'ACCM et la CCVBA vont délibérer en ce sens également.

Mme CHABAUD indique qu'il y a une coquille dans le projet de délibération, ce n'est pas 300 000 millions d'euros mais 300 millions.

M. PECOUT précise que ce projet a un fort impact visuel sur l'environnement, l'emprise des lignes est très importante à 50 mètres de hauteur, et de comporte de très nombreux pylônes qui traversent tout le paysage du territoire du Pays d'Arles jusqu'à Jonquières St Vincent.

M. PICARDA demande s'il y a d'autres solutions à ce tracé.

M. PECOUT répond par la négative. Un tracé unique est présenté, sans concertation préalable. « Dans ce genre d'infrastructures importantes, nous savons que l'Etat est souverain, mais on ne peut pas rester inactifs pour l'intérêt de notre population et du territoire, nous devons nous exprimer, avec peut-être l'espoir qu'il y ait une évolution plus favorable ».

Michel GAVANON précise que le projet impacte fortement les espaces agricoles.

Georges JULLIEN rappelle le précédent de la ligne Tavel/Cadarache. Châteaurenard et Noves ont essayé de contrer mais le projet est passé quand même.

Mme CHABAUD estime qu'il « est important de montrer la solidarité du territoire face à des projets portés par l'Etat, sur lesquels nous n'avons pas la main ».

M. MARTIN-TEISSERE indique qu'il votera bien évidemment la délibération, mais qu'il ne faut pas oublier que ces lignes sont créées pour satisfaire les besoins croissants d'électricité ... « L'Etat risque de nous mettre face à nos propres contradictions ».

M. Daudet intervient « C'est sûr qu'il faut décarboner, mais je suis heureux qu'on puisse être solidaires des autres territoires. Il me semble que la question à se poser est de savoir s'il va y avoir un raccordement par Martigues, je ne comprends pas pourquoi cette ligne n'arrive pas par le Nord, via des territoires très industrialisés, par l'Est/Sud Est de l'étang de Berre. »

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'émettre un avis défavorable au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

12. Modification du règlement intérieur – enregistrement des séances des conseils communautaires et détermination des lieux des assemblées

Mme CHABAUD expose qu'afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux des conseils communautaires, sous réserve des dispositions à huis clos, les séances du conseil communautaire pourront être enregistrées (article L5211-1 et L.2121-18 du code général des collectivités territoriales).

En cas de contestation sur les rédactions d'un procès-verbal, il sera fait appel à l'enregistrement audio de séance.

Les enregistrements seront conservés 3 mois après la séance d'approbation du procès-verbal et pourront être consultés au siège de Terre de Provence Agglomération ou communiqués sur demande aux conseillers communautaires.

En ce qui concerne le lieu du conseil communautaire, celui-ci pourra se réunir et délibérer au siège ou tout autre lieu situé sur l'une des 13 communes du territoire, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (sauf

réunion à huis clos décidée par l'assemblée, sur la demande de trois membres ou de président, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés) et que ce lieu dispose d'une salle adaptée au bon déroulement des séances.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modifications proposées.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

13. Octroi de garantie d'emprunt à la Régie des Eaux

M. MARTIN-TESSIER expose que par délibération en date du 29 juin, le conseil communautaire a approuvé le transfert partiel d'un prêt d'un emprunt souscrit par la commune de Cabannes pour la réalisation de plusieurs équipements dont certains liés à l'assainissement et au pluvial à savoir :

- le busage d'un fossé pour éviter le déversement par temps d'orage d'effluents à ciel ouvert,
- la réalisation d'un bassin d'orage en amont de la station d'épuration pour stocker les eaux usées et les eaux de pluie dans l'attente de leur traitement.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 pour la part relevant de ces équipements est de 346 961.36 € réparti à 50% entre la Régie des Eaux et Terre de Provence.

Afin de finaliser ce transfert, la Banque des Territoires sollicite la garantie de la communauté pour la part transférée à la Régie, à hauteur de 100%.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement sur cette garantie d'emprunt et autorise sa Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette garantie.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

14. Création emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Afin d'ouvrir les postes sur un ou plusieurs cadres d'emplois et/ou catégories et non exclusivement sur le grade de l'agent ayant quitté le poste, il convient de réajuster les postes suivants :

- assistant(e) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.
- Directeur(rice) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il convient d'ouvrir le poste d'ambassadeur de tri au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe, à temps complet.

Après deux ans de service, il convient de stagiairiser un agent, en tant qu'agent de collecte, au sein du pôle déchets/collecte, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création de l'emploi d'assistant(e) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet, approuve la création de l'emploi de directeur(rice) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le cadre d'emplois des ingénieurs, à temps complet, approuve la création de l'emploi d'ambassadeur de tri, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe, à temps complet, approuve la création de l'emploi d'agent de collecte, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, approuve le tableau des effectifs en découlant.

Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

15. Participation employeur mutuelle santé

Mme CHABAUD expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, viennent réguler, notamment, la participation employeur à la mutuelle santé des agents. Les dispositions telles que présentées dans ces textes devront s'appliquer en 2025 et 2026.

Une première étape en faveur d'une participation à la mutuelle santé a été actée par la collectivité par la délibération n°178-2020 du 17 décembre 2020. Il s'agit par cette nouvelle délibération d'ajourner les fourchettes précédemment retenues. En effet, au gré des différentes évolutions statutaires de ces deux dernières années (augmentation régulière du SMIC et donc ajustement du salaire minimum de la fonction publique, revalorisation du point d'indice en juillet 2022 et en juillet 2023, modification des grilles pour les catégories C en juillet 2023 et obtention de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2024), le traitement indiciaire des agents a évolué. Afin que les agents puissent conserver l'avantage de la participation employeur à la mutuelle de Terre de Provence agglomération, il convient de réajuster les fourchettes pour y intégrer l'évolution des rémunérations des agents.

Par conséquent, les fourchettes encadrant le montant de la participation employeur sont modifiées de la manière suivante :

PARTICIPATION EMPLOYEUR PAR TRANCHE SALARIALE		
Traitement de base indiciaire – fourchettes actuelles	Traitement de base indiciaire – proposition de modifications	Montant de la participation
inférieur ou égal au TBI minimum	inférieur ou égal au TBI minimum	30 euros
entre le TBI minimum et 1855 € brut	entre TBI minimum et 1950 € brut	25 euros
entre 1 856 € brut et 2040 € brut	entre 1 950 € brut et 2140 € brut	15 euros
entre 2 041 € brut et 2 500 € brut	entre 2 141 € brut et 2 600 € brut	5 euros
supérieur à 2 500 € brut	supérieur à 2 600 € brut	0 euro

Il est rappelé les conditions, inchangées, permettant de bénéficier de cette participation :

- calcul du montant de la participation employeur basé sur le traitement de base indiciaire,
- agents bénéficiaires : contractuels avec une ancienneté d'au minimum 6 mois, stagiaires ou titulaires,
- adhésion obligatoire à un contrat mutuelle santé labellisé (avec justificatif à fournir)
- versement mensuel de cette aide sur le bulletin de salaire de l'agent.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les nouvelles fourchettes encadrant le montant de la participation employeur telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse n°1

M. REYNES demande des précisions sur le dossier LEO : « *la presse s'est fait l'écho que le dossier Léo subissait quelques « avaries », à l'époque, Terre de Provence avait voté à l'unanimité son soutien pour le projet de la LEO, elle était même allée plus loin en participant à la hauteur de ses moyens au financement de ce projet.* »

Mme CHABAUD : « *L'Etat a réuni en comité de pilotage il y a 15 jours l'ensemble des financeurs. L'Etat a été clair en réaffirmant que le projet ne se poursuivait que s'il reste sur le même format. par ailleurs, le projet a financièrement évolué : initialement de 140 millions d'euros, il passe à 274 millions. Certains financeurs ayant par voie de presse annoncé leur intention de retirer, l'Etat devrait prochainement saisir par courrier tous les financeurs pour connaître leur position. La question du financement des 133 millions supplémentaires reste entière, avec pour Terre de Provence une évolution de 2.9 millions de participation à presque 6 millions.* »

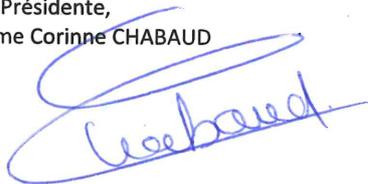
M. PICARDA rappelle qu'il n'y a pas eu tout à fait unanimité lors du vote sur la participation, la commune de Rognonas s'étant positionnée contre.

La séance est levée à 20 heures.

Vu pour être affiché et publié sur le site internet de la communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

La Présidente,
Mme Corinne CHABAUD



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Louis LEPIAN

